

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 PP 39 Approbation d'un projet de règlement amiable de diverses affaires mettant en cause la responsabilité de la commune de Paris.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 25 mai 2012, par lequel M. le Préfet de Police lui demande l'autorisation de régler à l'amiable les conséquences de divers accidents dont la responsabilité incombe à la commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de Police est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, à l'indemnisation des victimes désignées ci-après en réparation d'accidents dont la responsabilité incombe en totalité à la commune de Paris.

Domages occasionnés par des faits imputables à l'activité de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

Nom du bénéficiaire	Somme due	Date de l'accident	Numéro du dossier
AMF, assurance subrogée dans les droits et actions de son assuré, M. Nordine BOUSTA	1 553,36 €	12/08/2011	29994 SP/SB
Cabinet LANCE et Cie, représentant le Conseil Syndical du 17 rue Etex (18e)	2 524,11 €	12/07/2011	30035 SP/SB
GAN, assurance subrogée dans les droits et actions de son assurée, la société LAHLOU VIANDES	1 136,20 €	17/05/2011	30071 SP/SB
TOTAL	5 213,67 €		

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2012, à concurrence d'une somme de 5.213,67 euros, sur les crédits inscrits au chapitre 921, article 921-1312, compte nature 678.